

## Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 28 mars 2025

### **Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique à Hoenheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme.**

**Numéro E-2025-206**

Des tronçons ponctuels de voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune de Hoenheim sont restés d'assiette foncière privée.

Quarante-six rues ont été identifiées nécessitant une régularisation de leur statut.

Il est en effet souhaitable de mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L318-3 et R318-10 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

Ce projet a été soumis à l'avis préalable du Conseil municipal de Hoenheim en application des dispositions de l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis favorable du Conseil municipal de la ville d'Hoenheim  
en date du 24 mars 2025,*

*sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'engagement d'une procédure de classement d'office pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants conformément aux états parcellaires et plans ci-annexés, et en application des articles L318-3 et R318-10 et suivants du Code de l'urbanisme:*

- *Route de Brumath*
- *Rue de la Fontaine*
- *Rue de la République*
- *Rue Robert Schuman*
- *Rue de Mundolsheim*
- *Rue de la Ville*
- *Parc Guirbaden*
- *Rue des Vosges*
- *Rue de l'Ecole*
- *Rue du Printemps*
- *Rue du Donon*
- *Rue de l'Eglise*
- *Rue du Nideck*
- *Rue Ring*
- *Rue des Cheminots*
- *Rue des Voyageurs*
- *Rue de Bischheim*
- *Rue des Champignons*
- *Rue de la République*
- *Rue de l'industrie*
- *Rue de la Robertsau*
- *Impasse de la Robertsau*
- *Rue du Maréchal Leclerc*
- *Rue de la Haute Vienne*
- *Rue de l'Argile*
- *Rue du Soleil*
- *Rue du Lion*
- *Rue de la Saône*
- *Avenue du Ried*
- *Rue de l'Isère*
- *Rue de la Loire*
- *Rue de la Durance*
- *Rue du Rhône*
- *Rue du Spesbourg*
- *Rue du Landsberg*
- *Rue du Haut-Koenigsbourg*
- *Rue d'Andlau*
- *Rue du Flexbourg*

- *Rue du Schoeneck*
- *Rue du Windstein*
- *Rue du Marais*
- *Rue du Falkenstein*
- *Rue du Lichtenberg*
- *Rue du Waldeck*
- *Rue du Wangenbourg*
- *Rue du Fleckenstein*

*décide*

*l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,*

*autorise*

*la Présidente ou son·sa représentant·e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**le vendredi 28 mars 2025 par le Conseil de l'Eurométropole**

**Rendu exécutoire après  
transmission au contrôle de légalité préfectoral le 2 avril 2025**

(Accusé de réception N°067-246700488-20250328-177104-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet [www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu) le 3 avril  
2025**